



Conseil de tutelle

Distr.
LIMITÉE

T/COM.10/L.241
15 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA LEGISLATURE DU DISTRICT DES PALAOS CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

LEGISLATURE DU DISTRICT DES PALAOS

B. P. No 8

Koror, Palaos

Iles Carolines occidentales

Le 31 octobre 1978

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution No 937 qui a été adoptée par les deux Chambres de la sixième Législature des Palaos à sa septième session ordinaire en octobre 1978.

Veillez agréer, Messieurs, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire adjoint de la
Chambre des représentants,

(Signé) Simeon SKILANG

Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

SIXIEME LEGISLATURE DES PALAOS
Septième session ordinaire (1978)

Résolution commune de la
des représentants No 937

RESOLUTION COMMUNE DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

Chargeant la Commission des Palaos sur le statut et la transition de consulter au plus tôt l'honorable citoyen honoraire John Kenneth Galbraith sur les problèmes qui touchent à l'avenir de la nation naissante des Palaos,

Considérant que le président Jimmy Carter a annoncé que le régime de tutelle sous lequel sont placées les Iles du Pacifique prendrait fin en 1981,

Considérant que le peuple des Palaos accueille favorablement la mise en place du Gouvernement des Palaos et attend avec impatience la liberté que lui confère l'autonomie,

Considérant que le passage du régime de tutelle à l'autonomie doit se faire avec diligence et sagesse,

Décide, par conséquent à la septième session ordinaire de la sixième Législature des Palaos, tenue en octobre 1978, d'habiliter et d'engager par les présentes la Commission des Palaos sur le statut et la transition à reprendre dans les meilleurs délais ses consultations avec le Pr John Kenneth Galbraith, au lieu de son choix afin de bénéficier de ses conseils en ce qui concerne les problèmes délicats que rencontre notre petite nation à la veille de l'indépendance.

Décide en outre que des copies certifiées conformes de cette résolution seront communiquées au Pr John Kenneth Galbraith, à l'ambassadeur Peter R. Rosenblatt, au président Roman Tmetuchl et à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée le 22 octobre 1978

Le Speaker

(Signé) Sadang N. SILMAI

Texte certifié conforme :

Le Secrétaire adjoint de la
Chambre des représentants

(Signé) Simeon SKILANG
